



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Novembre 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2019/0042 en date du 23 octobre 2019 concernant la délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 de Mme Anita NIVAL-CORTY	Page	2350
ARRETE n° 02/2019/0046 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de M. Éric HERMANOWIEZ	Page	2351
ARRETE n° 02/2019/0047 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Mme Laure GIRARD épouse HERMANOWIEZ	Page	2351
ARRETE n° 02/2019/0048 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de M. BRUNO cuif	Page	2352
ARRETE n° 02/2019/0049 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de M. Michel DENIVET	Page	2352
ARRETE n° 02/2019/0050 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Mme Anita NIVAL-CORTY	Page	2353
ARRETE n° 02/2019/0051 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de M. Pierre KOLLE	Page	2354
ARRETE n° 02/2019/0054 en date du 28 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de M. Benoît EQUY	Page	2354
ARRETE n° 02/2019/0055 en date du 28 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de M. Yann ZWILLER	Page	2355
Arrêté n° 02/2019/0056 en date du 30 octobre 2019 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Michel LORQUIN	Page	2355
Arrêté n° 02/2019/0057 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant M. Maurice DESODT	Page	2356

Arrêté n° 02/2019/0058 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant M. Eric GUERNIC	Page	2356
ARRETE n° 02/2019/0059 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant M. Olivier LAMENDIN	Page	2357
ARRETE n° 02/2019/0060 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant M. Arnaud STRIPE	Page	2357
ARRETE n° 02/2019/0061 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Mme Delphine LEQUINT	Page	2358
ARRETE n° 02/2019/0062 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant M. Cédric PESTELLE	Page	2359
Arrêté n° 02/2019/0063 en date du 5 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre des articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Monsieur Sébastien WATIN	Page	2359

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service départemental d'action sociale

Arrêté n° 2019-535 en date du 7 novembre 2019 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de l'Aisne	Page	2360
--	------	------

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté inter préfectoral n° 2019-532 en date du 25 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux	Page	2361
--	------	------

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-527 en date du 29 octobre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant le Cabinet NOMINIS	Page	2365
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-528 en date du 29 octobre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce concernant le Cabinet LE RAY	Page	2366

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté n° 2019-533 du 16 octobre 2019 fixant un plan de gestion grand cormoran dans le département de l'Aisne au titre de la campagne 2019-2020 Page 2368

Service Mobilités – Éducation routière

Arrêté n° 2019-522 en date du 21 octobre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE» à CHATEAU THIERRY (02400) Page 2370

Arrêté n° 2019-523 en date du 23 octobre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DU BOURGET» à LA FERRE (02800) Page 2372

Arrêté n° 2019-524 en date du 23 octobre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE AU 56» à SOISSONS (02200) Page 2373

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2019-03107 en date du 10/10/2019 délivrant autorisation à l'abattoir de volailles AGROHELIS à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime Page 2375

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie et contrôle de gestion*

Décision n° 2019-536 en date du 1er novembre 2019 de délégations de signature de Mme MERIOT Nathalie - Paierie Départementale Page 2376

Décision n° 2019-537 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA - Trésorerie de Liesse Page 2377

Décision n° 2019-538 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA - Trésorerie de Liesse Page 2378

Décision n° 2019-539 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA - Trésorerie de Liesse Page 2378

Décision n° 2019-540 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA - Trésorerie de Liesse Page 2379

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n° 2019-534 en date du 4 novembre 2019 de subdélégation de signature de Mme Nathalie BIQUARD, Directrice départementale des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés Page 2380

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-525 en date du 29 octobre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/878043991 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise KUCAK Laly « Laly ménage » à PALSY Page 2381

Récépissé n° 2019-526 en date du 29 octobre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/877636027 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS Major privé à ETOUVELLES Page 2382

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

Direction du SPIP de l'Aisne

Décision n° 2019-529 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Caroline PARISOT Page 2384

Décision n° 2019-530 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Anne-Sophie MARCH Page 2384

Décision n° 2019-531 en date du 18 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Magali COURVOISIER Page 2385

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2019/3256 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, Trésorier principal Page 2385

Décision n° 2019/3246 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Odile FARALDI, Directrice adjointe chargée des affaires médicale Page 2386

Décision n° 2019/3248 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature Page 2387

Décision n° 2019/3257 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle Page 2389

Décision n° 2019/3259 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent CHABOT, Directeur adjoint chargé de la DALI (Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements) et Directeur de la fonction Achats des établissements partie du GHT Aisne Nord – Haute Somme Page 2391

Décision n° 2019/3261 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines Page 2393

Décision n° 2019/3262 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice des systèmes d'information et d'organisation	Page	2395
Décision n° 2019/3263 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Christelle BOURSON, Directrice-adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication	Page	2396
Décision n° 2019/3334 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature de certification du service fait	Page	2397
Décision n° 2019/3467 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature au cadre administrateur de garde	Page	2401
Décision n° 2019/3291 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Céline DOGNA, Directrice des Soins, Coordonnateur général des Soins	Page	2404
Décision n° 2019/3293 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement	Page	2405
Décision n° 2019/3323 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, aux agents chargés de la gestion administrative des patients et des résidents, aux administrateurs de garde	Page	2406
Décision n° 2019/3324 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature pour la déclaration et la signature des actes d'état civil	Page	2408
Décision n° 2019/3325 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction de Directeur délégué EHPAD-USLD	Page	2409
Décision n° 2019/3329 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DENEUFGERMAIN, Cadre Supérieur de santé, délégué aux droits des malades	Page	2410
Décision n° 2019/3331 en date du 23 septembre 2019 portant délégation pour identification des défunts	Page	2412
Décision n° 2019/3332 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Aurélien DOLL, référent technicien au Laboratoire	Page	2413
Décision n° 2019/3333 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MOREAU, cadre de santé en ANAPATH	Page	2414
Décision n° 2019/3355 en date du 1er octobre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme France MEZROUH, Directrice des Soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS	Page	2415

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2019/0042 en date du 23 octobre 2019 concernant la délivrance du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 de Mme Anita NIVAL-CORTY

A R R E T E

Certificat de qualification C4-F4-T2

N° 02/2019/0042

LE PREFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : NIVAL-CORTY

Prénom : Anita

Date et lieu de naissance : 08 novembre 1956 à Soissons (02)

Adresse : 11, rue du Grès – 02130 FERE EN TARDENOIS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0046 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : HERMANOWIEZ
- Prénom : Éric
- Date et lieu de naissance : 30 mars 1966 à Charleville-Mézières (08)
- Adresse : 38, rue de la Chapelle – 02240 SISSY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0047 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GIRARD épouse HERMANOWIEZ
- Prénom : Laure
- Date et lieu de naissance : 04 avril 1968 à Aix en Provence (13)
- Adresse : 38, rue de la Chapelle – 02240 SISSY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0048 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif
aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : CUIF
- Prénom : Bruno
- Date et lieu de naissance : 09 juillet 1959 à Vouziers (08)
- Adresse : 10, rue du Moulin à Vent – 02160 ROUCY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0049 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif
aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : DENIVET
- Prénom : Michel
- Date et lieu de naissance : 12 août 1960 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 8, rue Robinson – 02720 HOMBLIERES

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0050 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif
aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : NIVAL-CORTY
- Prénom : Anita
- Date et lieu de naissance : 08 novembre 1956 à Soissons (02)
- Adresse : 11, rue du Grès – 02130 FERRE EN TARDENOIS

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0051 en date du 23 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : KOLLE
- Prénom : Pierre
- Date et lieu de naissance : 14 mars 1994 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 25, rue de Sainte-Hélène – 02490 PONTRUET

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 23 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0054 en date du 28 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L' agrément prévu à l' article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : ÉQUY
- Prénom : Benoît
- Date et lieu de naissance : 17 mars 1974 à Noyon (60)
- Adresse : 02, Grande Rue – 02810 BRUMETZ

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0055 en date du 28 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : ZWILLER
- Prénom : Yann
- Date et lieu de naissance : 19 juillet 1984 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 08, rue de la Muse – 02130 LOUPEIGNE

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0056 en date du 30 octobre 2019 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 concernant Monsieur Michel LORQUIN

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : LORQUIN
- Prénom : Michel
- Date et lieu de naissance : 07 septembre 1956 à Cugny (02)
- Adresse : 96, rue de Villeselve – 02480 CUGNY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 30 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0057 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : DESODT
- Prénom : Maurice
- Date et lieu de naissance : 24 mai 1947 à Chauny (02)
- Adresse : 9, route de Saint-Quentin, Apt 2 – 02800 BEAUTOR

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0058 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : GUERNIC
- Prénom : Éric
- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1960 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 27, rue de Moulins – 02650 FOSSOY

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0059 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif
aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : LAMENDIN
- Prénom : Olivier
- Date et lieu de naissance : 04 avril 1969 à Voulpaix (02)
- Adresse : 18, rue de la Libération – 02140 ROUGERIES

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0060 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif
aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : STRIPE
- Prénom : Arnaud
- Date et lieu de naissance : 19 avril 1979 à Reims (51)
- Adresse : 7, rue du Pont – 02190 VARISCOURT

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0061 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif
aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : LEQUINT
- Prénom : Delphine
- Date et lieu de naissance : 05 mars 1976 à La Bassée (59)
- Adresse : 54, rue Léo Lagrange – 02230 FRESNOY LE GRAND

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

ARRETE n° 02/2019/0062 en date du 31 octobre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : PESTELLE
- Prénom : Cédric
- Date et lieu de naissance : 20 avril 1983 à Saint-Quentin (02)
- Adresse : 54, rue Léo Lagrange – 02230 FRESNOY LE GRAND

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 31 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

Arrêté n° 02/2019/0063 en date du 5 novembre 2019 portant agrément relatif aux dispositions relatives à la mise en œuvre des articles pyrotechniques de catégorie 4 et T2 de Monsieur Sébastien WATIN

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

- Nom : WATIN
- Prénom : Sébastien
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1978 à Épernay (51)
- Adresse : 80, rue Wilfried Lanoiselle – 02200 VILLENEUVE SAINT-GERMAIN

Article 2 : Le présent agrément est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 05 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Jean-François PRIGENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Service départemental d'action sociale

Arrêté n° 2019-535 en date du 7 novembre 2019
portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne modifié,

VU la nomination par le syndicat FO préfectures et des services du ministère de l'intérieur du 31 octobre 2019 de M. Jean-Philippe POUILHE, en qualité de représentant suppléant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en remplacement de Mme Audrey LAFLUTTE,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aisne est modifié comme suit :

1) Représentants de l'administration

- Le préfet de l'Aisne, en qualité de président, ou son suppléant
- Le secrétaire général, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.

2) Représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

* Titulaires :

- Madame Anne COSNEAU, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur David LECOCQ, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Sabrina MARTINEZ, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Madame Angélique DESSAINT, déléguée du syndicat FO préfetures
- Madame Christelle DEWAILLY, déléguée du syndicat FO préfetures
- Madame Delphine THOMAS, déléguée du syndicat FO préfetures

* Suppléants :

- Madame Nathalie RAYBAUD, déléguée du syndicat CGT-USPATMI
- Monsieur Arnaud LEMAIRE, délégué du syndicat CGT-USPATMI
- Madame Gisèle DEFOSSE, déléguée du syndicat CGT-USPATMI

- Monsieur Jean-Philippe POUILHE, délégué du syndicat FO préfetures
- Madame Sylvie DUQUENOIS, déléguée du syndicat FO préfetures
- Monsieur Patrick LASKOWSKI, délégué du syndicat FO préfetures

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Pierre LARREY

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R414-6 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci, notamment au moyen de l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté inter préfectoral n° 2019-532 en date du 25 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
 VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;
 VU le décret du 2 janvier 2018 nommant Monsieur Pierre LARREY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;
 VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
 VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
 VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2017 portant création de la communauté de communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Hamois et de la communauté de communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
 Considérant que les communes membres de la communauté de communes de l'Est de la Somme n'ont pas délibéré sur un accord local valable et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
 Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Somme ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est de la Somme est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ATHIES	595	1
BETHENCOURT-SUR-SOMME	129	1
BILLANCOURT	176	1
BREUIL	47	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
BROUCHY	519	1
BUVERCHY	46	1
CIZANCOURT	35	1
CROIX-MOLIGNEAUX	288	1
CURCHY	296	1
DOUILLY	236	1
ENNEMAIN	257	1
ÉPENANCOURT	123	1
EPPEVILLE	1 825	4
ESMERY-HALLON	776	2
FALVY	148	1
HAM	4 640	11
HOMBLEUX	1162*	3
LANGUEVOISIN-QUIQUERY	191	1
LICOURT	397	1
MATIGNY	500	1
MESNIL-SAINT-NICAISE	562	1
MONCHY-LAGACHE	664	1
MORCHAIN	353	1
MOYENCOURT	315	1
MUILLE-VILLETTE	823	2
NESLE	2 358	6
OFFOY	221	1
PARGNY	204	1
PITHON	83	1
POTTE	105	1
QUIVIERES	144	1
RETHONVILLERS	360	1
ROUY-LE-GRAND	109	1
ROUY-LE-PETIT	114	1
SAINT-CHRIST-BRIOST	439	1
SANCOURT	264	1
TERTRY	165	1
UGNY-L'ÉQUIPEE	41	1
VILLECOURT	58	1
VOYENNES	611	1
Y	93	1
TOTAL		63

*population municipale déterminée par l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de HOMBLEUX

Article 2 : L'arrêté préfectoral antérieur précité, relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la sous-préfète de Saint-Quentin, le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme ainsi que les maires des communes concernées sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le

25 OCT 2019

Le Préfet de l'Aisne




La Préfète de la Somme


Muriel NGUYEN

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-527 en date du 29 octobre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-411 en date du 24 septembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 14 octobre 2019 et transmise par la SARL Cabinet NOMINIS dont le siège social se situe 1 rue Louis de Broglie 56 000 VANNES, représentée par Mme Astrid LE RAY, sa gérante ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T É

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SARL (Société à associé unique) Cabinet NOMINIS, 1 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-15**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 29 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-528 en date du 29 octobre 2019
portant habilitation d'un organisme
en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-411 en date du 24 septembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 4 octobre 2019 et transmise par la société SARL CABINET LE RAY dont le siège social se situe 11 Place Jules Ferry 56100 LORIENT, représentée par M. Stéphane GANG, son gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce est accordée à :

- SARL Cabinet LE RAY, 11 Place Jules Ferry – 56100 LORIENT

sous le numéro d'identification : **CC-02-2019-01**.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 29 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*Arrêté n° 2019-533 du 16 octobre 2019 fixant un plan de gestion grand cormoran dans le département de l'Aisne au titre de la campagne 2019-2020**ARTICLE 1 - NATURE, LIEUX ET PÉRIODE DES INTERVENTIONS**

Des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sont organisées par des personnes mandatées à cette fin, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacés, dans les conditions fixées comme suit :

- . en EAUX LIBRES (plans d'eau et cours d'eau) : sur les sites Vallées de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne, de la Somme, de la Sambre, de l'Escaut ainsi que leurs affluents ;
- . sur PISCICULTURES EXTENSIVES en étang et sur les eaux libres périphériques. Sont considérées comme piscicultures en étang :
 - les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement ;
 - les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

La période d'intervention possible est définie entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

ARTICLE 2 - INTERVENANTS

Sont habilités à intervenir sur l'ensemble des sites mentionnés à l'article 1, sous réserve de disposer de la délégation du détenteur du droit de destruction :

- . les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- . les lieutenants de louveterie du département. La participation de l'ensemble des lieutenants de louveterie est organisée par le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie. Des délégations peuvent être données à des piégeurs agréés ou des agents assermentés conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
- . la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne. Cette dernière pourra déléguer ces tirs aux personnes qu'elle aura désignées et qui lui en font la demande, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, et en fonction des quotas qui lui sont attribués, en concertation avec le président des lieutenants de louveterie.

ARTICLE 3 - QUOTAS

Le nombre de grands cormorans à tirer pour la campagne 2018-2019 est fixé à :

- DEUX CENT CINQUANTE HUIT pour l'ensemble des sites en eaux libres. Le quota de prélèvement pour chacune des catégories d'intervenants sera défini conjointement entre le Président des lieutenants de louveterie et la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne. Il se fera sur l'ensemble des sites en eaux libres, en fonction de leur taux d'occupation et de l'objectif de protection des espèces piscicoles à haute valeur patrimoniale, notamment celles inscrites dans la liste rouge nationale des poissons menacés.
- DIX sur piscicultures extensives en étang et sur les eaux libres périphériques.

ARTICLE 4 - RÉALISATIONS ET COMPTES-RENDUS

Avant la réalisation des tirs, les agents assermentés désignés à l'article 2 ainsi que la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne doivent établir la liste des personnes habilitées à tirer et définir les modalités d'intervention (lieux, périodes, retour d'information, ...) afin que la cohérence des opérations prévues et le contrôle de leur légalité soient assurés. Cette liste et les modalités d'intervention seront communiquées à la direction départementale des territoires de l'Aisne.

Les personnes procédant aux tirs doivent respecter les règles de la police de la chasse : elles doivent notamment être munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique, et, le cas échéant, de leur délégation individuelle délivrée par la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne.

Les tirs sont réalisés jusqu'à cent mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau. En fonction des situations et des circonstances particulières déterminées par le président des lieutenants de louveterie, cette limite peut être reportée au-delà de la zone des 100 mètres, dans le respect des zones de protection existantes, et avec l'accord des propriétaires des terrains concernés.

Chaque tir réalisé pour le compte de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique doit faire l'objet d'un compte-rendu d'observation et de tir (annexe 3) précisant le nombre d'oiseaux prélevés, à lui adresser dans les 48 heures suivant le tir. La fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique centralise ces documents et adresse à l'administration le bilan définitif de l'ensemble des tirs avant le 31 mars 2019. Les comptes-rendus des tirs réalisés par délégation des lieutenants de louveterie (annexe 4) devront également parvenir à l'administration pour la même date.

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés doivent être adressées au Muséum national d'histoire naturelle - Centre de recherche par le baguage des populations d'oiseaux - 55 rue Buffon 75005 PARIS ou à un service désigné par le Préfet.

Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau, ainsi que les jours de comptage.

ARTICLE 5 - MATÉRIELS

Pour les tirs, toute arme légale de chasse peut être utilisée. L'utilisation de la carabine "22 Long Rifle" munie d'un réducteur de son est également autorisée. Les munitions utilisées lors de ces opérations doivent être en accord avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le président de la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne et les lieutenants de louveterie du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs. Une copie de cet arrêté est adressée aux intéressés, aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ainsi que, pour information, aux voies navigables de France (VNF).

Fait à LAON, le 16 octobre 2019

Le Préfet,
Signé : Nicolas Basselier

Les annexes 1 à 4 sont consultables à la DDT aux heures habituelles d'ouverture au public

Service Mobilités – Éducation routière

Arrêté n° 2019-522 en date du 21 octobre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE» à CHATEAU THIERRY (02400)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE» situé 76 rue Carnot à CHATEAU THIERRY (02) ;

Vu la demande en date du 14 août 2019 (complétée le 18 octobre 2019) par laquelle Madame Christine DELAITRE sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Madame Christine DELAITRE est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 002 0183 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «SOCIETE NOUVELLE AUTO-ECOLE LA FONTAINE» situé 76 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY (02).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A/A2/A1 - B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2019-523 en date du 23 octobre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DU BOURGET» à LA FERRE (02800)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2014 autorisant Monsieur Jérôme LEROY à poursuivre l'exploitation, sous le n°E 04 002 0338, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «CER DU BOURGET», situé 29 rue du Bourget à LA FERRE (02800) ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2019 (complétée le 18 octobre 2019) par laquelle Monsieur Jérôme LEROY sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur Jérôme LEROY est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n°E 04 002 0338 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DU BOURGET» situé 29 rue du Bourget à LA FERRE (02800).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM - A/A2/A1 - B/B1 - BE

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

Arrêté n° 2019-524 en date du 23 octobre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE AU 56» à SOISSONS (02200)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 autorisant Monsieur José PEREIRA NORBERTO, gérant de la société dénommée «Auto-Ecole du 56» à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE AU 56», situé 56 avenue de Reims à SOISSONS (02200) ;

Vu la demande en date du 27 mai 2019 (complétée le 18 octobre 2019) par laquelle Monsieur José PEREIRA NORBERTO sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur José PEREIRA NORBERTO, gérant de la société est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n°E 02 002 0324 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE AU 56» situé 56 avenue de Reims à SOISSONS (02200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 23 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2019-03107 en date du 10/10/2019 délivrant autorisation à l'abattoir de volailles AGROHELIS à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment le III de l'article R.214-70 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-02932 du 10/10/2018 délivrant autorisation à l'abattoir de volailles AGROHELIS à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande d'autorisation reçue le 27 juin 2019 présentée par AGROHELIS ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDÉRANT la dernière visite des locaux réalisée le 10 mai 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne

ARRÊTE

Article 1 -

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à l'abattoir de volailles AGROHELIS situé : route de Lesdins, ferme de la Revivance à Omissy et exploité par M. Nabil HELIS, pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des volailles pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n° 2018-02932 du 10/10/2018 délivrant autorisation à l'abattoir de volailles AGROHELIS à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est abrogé à compter du 4 juin 2019.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Aisne.

Fait à Barenton Bugny, le 10/10/2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Signé : Bénédicte SCHMITZ

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

Décision n° 2019-536 en date du 1 novembre 2019 de délégations de signature de Mme MERIOT Nathalie -
Paierie Départementale

DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1 : Délégation de signature est accordée par Madame MERIOT Nathalie à Monsieur MARTIN Charles , Inspecteur des finances publiques.

Pour gérer et administrer pour elle et en son nom la Paierie Départementale de l'Aisne. Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, la représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale, entendant ainsi transmettre à Monsieur MARTIN Charles, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Paierie Départementale de l'Aisne.

Fait à LAON , le 01 novembre 2019

Signé : Nathalie MERIOT
Payeur départemental des finances publiques

Décision n° 2019-537 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA -
Trésorerie de Liesse

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné Monsieur Olivier CAYLA, Comptable public, responsable de la Trésorerie de LIESSE

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Madame Alisson BERBOUCHI, Inspectrice des Finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne-Recouvrement, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Madame Alisson BERBOUCHI tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à LIESSE, le 04 novembre 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Madame Alisson BERBOUCHI

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Monsieur Olivier CAYLA

Décision n° 2019-538 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA -
Trésorerie de Liesse

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné Monsieur Olivier CAYLA, Comptable public, responsable de la Trésorerie de LIESSE

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Madame Aude THEVENIN, Inspectrice des Finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Madame Aude THEVENIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à LIESSE, le 04 novembre 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Madame Aude THEVENIN

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Monsieur Olivier CAYLA

Décision n° 2019-539 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA -
Trésorerie de Liesse

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné Monsieur Olivier CAYLA, Comptable public, responsable de la Trésorerie de LIESSE

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Monsieur Guillaume COSSARD, Inspecteur des Finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Monsieur Guillaume COSSARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à LIESSE, le 04 novembre 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Monsieur Guillaume COSSARD

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Monsieur Olivier CAYLA

Décision n° 2019-540 en date du 4 novembre 2019 de délégations de signature de M. CAYLA -
Trésorerie de Liesse

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné Monsieur Olivier CAYLA, Comptable public, responsable de la Trésorerie de LIESSE

Déclare :

Donner pouvoir à son mandataire spécial Madame Marie-Paule LAMBERT, Inspectrice des Finances publiques au Service d'Appui au Réseau de l'Aisne-Recouvrement, pour lui et en son nom :

- de gérer les procédures de surendettement des particuliers (observations, contestations, déclaration de créances, délais de paiement notamment) ;
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites.

Entendant ainsi transmettre à Madame Marie-Paule LAMBERT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer les travaux énumérés ci-dessus qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à LIESSE, le 04 novembre 2019.

SIGNATURE DU MANDATAIRE
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Madame Marie-Paule LAMBERT

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de la mention « *Bon pour pouvoir* »
Signé : Monsieur Olivier CAYLA

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME**

Arrêté n° 2019-534 en date du 4 novembre 2019
de subdélégation de signature de Mme Nathalie BIQUARD,
Directrice départementale des Finances publiques de la Somme,
en matière de gestion des patrimoines privés

Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 28 octobre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV , inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Sébastien BONVARLET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Dorothee DE POTTER, agente d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 septembre 2018 et s'applique à compter du 4 novembre 2019.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2019

Pour le Préfet,
La directrice départementale des finances publiques,
Signé : Nathalie BIQUARD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-525 en date du 29 octobre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/878043991 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise KUCAK Laly « Laly ménage » à PALSY

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 17 octobre 2019 par Laly KUCAK, en qualité de gérante de l'entreprise KUCAK Laly « Laly ménage » dont le siège social est situé 15 rue de l'Osière – 02200 PALSY et enregistré sous le n° SAP/878043991 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 29 octobre 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-526 en date du 29 octobre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/877636027 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SAS Major privé à ETOUVELLES

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 18 octobre 2019 par Monsieur Benjamin MONDON, en qualité de directeur général de la SAS Major privé dont le siège social est situé 8 rue du Bon Puits – 02000 ETOUVELLES et enregistré sous le n° SAP/877636027 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;

- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;*
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 29 octobre 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

Direction du SPIP de l'Aisne

Décision n° 2019-529 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Caroline PARISOT

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 2019 nommant madame Caroline PARISOT, Adjointe au directeur – Résidence administrative Laon,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à Mme Caroline PARISOT, Adjointe, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 22 octobre 2019

Le Directeur du SPIP de l'Aisne
Signé : Hervé MONNET

Décision n° 2019-530 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature
de Mme Anne-Sophie MARCH

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2019 nommant madame Anne-Sophie MARCH, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, au SPIP de l'Aisne – résidence administrative Saint-Quentin,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à Mme Anne-Sophie MARCH, DPIP milieu ouvert à Saint Quentin, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 22 octobre 2019

Le Directeur du SPIP de l'Aisne
Signé : Hervé MONNET

Décision n° 2019-531 en date du 18 octobre 2019 portant délégation de signature
de Mme Magali COURVOISIER

DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2019 nommant madame Magali COURVOISIER, cheffe Alip de Soissons, au SPIP de l'Aisne – résidence administrative Soissons,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à Mme Magali COURVOISIER, Chef de l'antenne de Soissons, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 18 octobre 2019

Le Directeur du SPIP de l'Aisne
Signé : Hervé MONNET

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2019/3256 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature
à M. Jean-Pierre GRENIER, Trésorier principal

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de M. Jean-Pierre GRENIER dans les fonctions de Trésorier Principal à compter du 1^{er} juillet 2015,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

De donner délégation de signature à M. Jean-Pierre GRENIER, Trésorier Principal, dans le cadre du recouvrement des créances hospitalières de toutes natures pour l'émission d'actes de poursuites et notamment les saisies sur rémunérations, les saisies attributions et les saisies mobilières, exclusion faite des saisies immobilières et des actes de ventes, à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2015/1757 en date du 1^{er} juillet 2015.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019



LA DIRECTRICE
par intérim,
B. DUVAL

The image shows a circular official stamp of the Centre Hospitalier de Bohain (Aisne) on the left. To its right, there is a handwritten signature in blue ink over the printed name 'B. DUVAL'. Above the signature, the text 'LA DIRECTRICE par intérim,' is printed.

Décision n° 2019/3246 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Odile FARALDI, Directrice adjointe chargée des affaires médicale

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Odile FARALDI dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 5 août 2019,

Vu le procès-verbal du 17 septembre 2019 installant Mme Odile FARALDI dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Odile FARALDI, directrice adjointe chargée des affaires médicales pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

Les contrats de cliniciens et nouveaux contrats.

Les conventions avec les autres établissements.

Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,

Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Odile FARALDI, cette délégation est exercée par Mme Pierrette CREPELLIERE, Attachée d'Administration Hospitalière pour les attestations et devis et contrats pour les sociétés d'intérim.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3248 en date du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 8 août 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 18 septembre 2018 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 17 septembre 2018,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté ministériel du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter de cette même date,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin à la date du 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement de la directrice par intérim, délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et des fonctions de secrétaire générale.

ARTICLE 2 :


En cas d'empêchement concomitant de Mme Brigitte DUVAL, directrice par intérim et de Mme Christelle BOURSON, directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et des fonctions de secrétaire générale, délégation générale de signature est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0002 du 2 janvier 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

**LA DIRECTRICE
par intérim,**



B. DUVAL

Décision n° 2019/3257 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle

La directrice par intérim du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de Direction et de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle à compter du 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

- les décisions portant tarification.

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Aurélie PARENT, contrôleur de gestion.
- M. Sébastien VANDENBOSCH, contrôleur de gestion.

→ *Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/1614 du 3 mai 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL



Décision n° 2019/3259 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature
à M. Laurent CHABOT, Directeur adjoint chargé de la DALI
(Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements)
et Directeur de la fonction Achats des établissements partie
du GHT Aisne Nord – Haute Somme

La directrice par intérim du centre hospitalier de Saint-Quentin,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de M. Laurent CHABOT dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent CHABOT dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction des Achats, de la Logistique et des Investissements en vigueur au 23 septembre 2019.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent CHABOT :

- En sa qualité de directeur-adjoint au centre hospitalier de Saint-Quentin, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions en sa qualité de Directeur des Achats, de la Logistique et des Investissements au centre hospitalier de Saint-Quentin.
- En sa qualité de directeur-adjoint en charge de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Aisne Nord - Haute Somme pour conclure les marchés publics inférieurs au seuil de 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les travaux des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics, dont le montant est supérieur à 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les travaux,

- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les travaux,
- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Pour la passation des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux, des délégations de signature pour chaque établissement partie du GHT sont établies.

ARTICLE 4 :

Pour les services de la DALI du centre hospitalier de Saint-Quentin, les délégations de signature sont établies comme suit :

- ◆ **Pour le service achats**, en cas d'absence de M. Laurent CHABOT, cette délégation est exercée par Mme Sandy PTAK, Attachée d'Administration Hospitalière et en son absence, par M. Lionel WACK, Ingénieur Logistique en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 € HT.

- ◆ **Pour les investissements :**

→ *Travaux et Services Techniques :*

Délégation permanente est donnée à M. Manuel LOPES, Ingénieur en Chef au Service Technique pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ *Biomédical :*

Délégation permanente est donnée à Mme Maria GRASSANO, Ingénieur en Chef du Service Biomédical pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ **Service Restauration :**

Délégation permanente est donnée à M. Daniel ROGUET, responsable du service restauration pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 5 000 € HT pour les fournitures et services.

◆ **Pour le service sécurité :**

Délégation permanente est donnée à M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité pour signer exclusivement les commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

En cas d'absence de M. Jacquy GRAS cette délégation est donnée à M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise pour un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0639 du 1^{er} mars 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL



Décision n° 2019/3261 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aline FOUQUE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Aline FOUQUE dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2015,

Vu le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015 installant Mme Aline FOUQUE dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline FOUQUE, directrice adjointe chargée des ressources humaines pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire, à l'exception des sanctions relevant du premier groupe (avertissement et blâme),
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En l'absence de Mme Aline FOUQUE, cette délégation est exercée par Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence de Mme Mylène DELALIEU, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BRUNET, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/1613 du 3 mai 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3262 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Sylvie DESAUNOIS, Directrice des systèmes d'information et d'organisation

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la prise de fonctions au 1^{er} septembre 2003 de Mme Sylvie DESAUNOIS en qualité d'ingénieur informatique,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN en vigueur au 23 septembre 2019.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les marchés publics dont le montant est supérieur à 30.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 30.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/0778 du 1^{er} avril 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3263 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Christelle BOURSON, Directrice-adjointe au poste de secrétaire générale et chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté en date du 8 août 2018 portant nomination de Mme Christelle BOURSON en qualité de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction et l'organigramme de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions de directrice-adjointe chargée de la direction de la gestion des risques, de la qualité et de la communication, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :


- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 10.000 € hors taxe,
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10.000 € hors taxe,

sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/2715 du 20 septembre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019.

LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL



Décision n° 2019/3334 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature de certification du service fait

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Christelle BOURSON directrice-adjointe chargée de la gestion des risques, de la qualité et de la communication et adjointe au chef d'établissement.
- Mme Aline FOUQUE, directrice-adjointe chargée des ressources humaines.

En son absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Mylène DELALIEU, Attachée d'Administration Hospitalière.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BRUNET, responsable prévention des risques professionnels, politique de maintien et de retour à l'emploi.
- M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé des achats, de la logistique et des investissements.

En son absence, cette délégation est exercée par :

- ♦ **Pour le service achats**, Mme Sandy PTAK, Attachée d'Administration Hospitalière et en son absence, par M. Lionel WACK, Ingénieur Logistique en excluant :
 - Les marchés publics.
 - Les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10 000 € HT.

- ♦ **Pour les investissements :**

- Travaux et Services Techniques :*

Délégation permanente est donnée à M. Manuel LOPES, Ingénieur en Chef au Service Technique pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ Biomédical :

Délégation permanente est donnée à Mme Maria GRASSANO, Ingénieur en Chef du Service Biomédical pour signer les actes, décisions et pièces et correspondances relatives à ses attributions en excluant :

- Les marchés publics.
- Les contrats, conventions, commandes et liquidations concernant des matériels ou prestations dont le coût est supérieur à 10 000 € HT pour les fournitures et services et de 20 000 € HT pour les travaux.

→ Service Restauration :

Délégation permanente est donnée à M. Daniel ROGUET, responsable du service restauration pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 5 000 € HT pour les fournitures et services.

◆ Pour le service sécurité :

Délégation permanente est donnée à M. Jacquy GRAS, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef du Poste Central de Sécurité pour signer exclusivement les commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

En cas d'absence de M. Jacquy GRAS cette délégation est donnée à M. Ludovic LIZERE, agent de maîtrise pour un montant maximal de 3 000 € HT pour les fournitures et services.

- M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle,

En son absence, cette délégation est exercée par :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ *Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Aurélie PARENT, contrôleuse de gestion.
- M. Sébastien VANDENBOSCH, contrôleur de gestion.

→ *Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Odile FARALDI, directrice-adjointe chargée des affaires médicales.
- Mme Sylvie DESAUNOIS, directrice des systèmes d'information et d'organisation.
- Mme Céline DOGNA, directeur des soins, coordonnateur général.

En l'absence de Mme Céline DOGNA, cette délégation est exercée par Mme Annie CARPENTIER, cadre supérieur de santé faisant fonction de directeur des soins.

- Mme France MEZROUH, directeur des soins, chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

En l'absence de Mme France MEZROUH cette délégation est exercée par Mme Caroline PAQUET, faisant fonction de cadre supérieur de santé.

- Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué aux EHPAD USLD.
- M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégation aux droits des malades et responsable de la cellule juridique.
- Mme le Dr Audrey HOUBERT, pharmacien, chef de service.

En l'absence de Mme le Dr Audrey HOUBERT cette délégation est exercée par Mme le Dr Chantal SOUCHET, Mme le Dr Catherine DAUBAS, Mme le Dr Stéphanie DEMAILLY, Mme le Dr Marie LONGUEVILLE, M. le Dr Simon ROUTIER, M. le Dr Pierre SAINT-GERMAIN, M. le Dr Maximilien LEFEBVRE, M. le Dr Ahmed ABDAOUI, M. le Dr Yanis MAHBOUB, pharmaciens.

pour la signature de certification du service fait et corrections éventuelles des erreurs matérielles de toutes les factures mises en liquidation.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/0015 du 8 janvier 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL



Décision n° 2019/3467 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature
au cadre administrateur de garde

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin à la date du 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- ➔ Mme Christelle BOURSON, Directrice-Adjointe au poste de Secrétaire générale et chargée de la Direction de la Gestion des Risques, de la Qualité et de la Communication.
- ➔ Mme Aline FOUQUE, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines.
- ➔ Mme Odile FARALDI, Directrice-Adjointe chargée des Affaires médicales.
- ➔ M. Laurent CHABOT, Directeur-Adjoint chargé des Achats, de la Logistique et des Investissements.
- ➔ M. Laurent BLART, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la Clientèle.
- ➔ Mme Céline DOGNA, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des soins.
- ➔ Mme Annie CARPENTIER, Directrice des Soins.
- ➔ M. Jean-Baptiste DEHAINE, Directeur-Adjoint, Directeur délégué de site du centre hospitalier de Péronne.
- ➔ Mme Audrey MONGIN, Directrice-Adjointe, Directrice déléguée de site du centre hospitalier de Guise et de la maison de santé de Bohain.
- ➔ M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur-Adjoint Saint-Quentin/Chauny chargé des Ressources Humaines du site de Chauny.

Pour signer tous les actes, décisions, pièces et correspondances nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Pendant les périodes de garde administrative en respect du tableau établi, les intéressés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes concernant :

- L'application du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement.
- L'admission, le séjour, la sortie et le décès des patients.
- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement.

- La gestion des personnels exclusivement en cas d'absentéisme et pour garantir la continuité et la permanence des soins.
- La sécurité des personnes et des biens.
- La mise à disposition de moyens humains et matériels, notamment en situation de crise.
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise.

Cette délégation de signature inclut :

la signature des documents émis par le service social :

- déclaration de sauvegarde de justice.
- certificat médical de mise sous tutelle ou curatelle.

Cette délégation inclut également :

Au titre des dispositions des articles :

- L 3211-1 à L 3211-13 R 3211-1 à R 3211-30
 - L 3212-1 à L 3212-12 R 3212-1
 - L 3213-1 à L 3213-11 R 3213-1 à R 3213-3
- du code de la santé publique.

La signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- ◆ FO-002 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République.*
- ◆ FO-010 / *L'attestation du directeur de l'hôpital de la proposition d'admission en soins psychiatriques.*
- ◆ FO-014 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (droit commun).*
- ◆ FO-015 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence.*
- ◆ FO-016 / *La décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent.*
- ◆ FO-024 / *La décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.*
- ◆ FO-041 / *La désignation et convocation du collège de soignants.*
- ◆ FO-045 / *Le refus de mainlevée de soins psychiatriques à la demande d'un tiers.*

- ◆ FO-048 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention au 12^e jour où tous les 6 mois.*
- ◆ FO-049 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention par un directeur de l'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet.*
- ◆ FO-050 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée sous 24 heures de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- ◆ FO-053 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- ◆ FO-055 / *L'accord entre directions.*
- ◆ FO-057 / *La demande de transfert entre directions.*
- ◆ FO-059 / *L'engagement de reprise après transfert entre directions.*
- ◆ FO-062 / *La décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.*
- ◆ FO-063 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République dans les 24 heures qui suivent la fin de la mesure de soins.*

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, l'administrateur établit son rapport de garde et rend compte à la directrice générale par intérim de la direction commune des décisions prises en son nom.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim.

B. DUVAL

Décision n° 2019/3291 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Céline DOGNA, Directrice des Soins, Coordonnateur général des Soins

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la nomination de Mme Céline DOGNA dans les fonctions de directeur des soins, coordonnateur général des soins par arrêté en date du 20 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant Mme Céline DOGNA dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Céline DOGNA, directeur des soins, coordonnateur général des soins, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- Les notes de service générales.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOGNA, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à Mme Annie CARPENTIER, directeur des soins.

ARTICLE 4 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/4566 du 31 décembre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3293 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature aux cadres de santé du secteur de psychiatrie de l'établissement

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les articles L.3211-1 et suivants; L.3212-1 et suivants ; L.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles R.3211-1 et suivants; R.3212-1 et suivants ; R.3213-1 et suivants du code de la santé publique,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de la Direction des Soins du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux Cadres de Santé du Pôle de Psychiatrie :

- Mmes AHMED-ALI Saliha, FOUILLOY Karine, REGNAULD Ghislaine, HEGO Aurélie.
- MM. CARON Patrick, HAENI Philippe, TUTIN Jean-Marc.

pour la signature des imprimés dont la liste est reprise ci-dessous :

- FO-026 : Décision initiale de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.
- FO-027 : Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois.
- FO-031 : Certificat médical de demande de sortie accompagnée de moins de 12h.
- FO-032 : Certificat médical de demande de sortie non accompagnée d'une durée maximale de 48h.
- FO-033 : Information au tiers de la sortie non accompagnée.
- FO-039 : Décision de maintien des soins psychiatriques sous la forme d'un programme de soins.
- FO-061 : Notification de fin de mesure de soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/3135 du 8 octobre 2018.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3323 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, aux agents chargés de la gestion administrative des patients et des résidents, aux administrateurs de garde

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à :

- L'ensemble des agents chargés de la gestion administrative des patients et des résidents pendant les horaires d'ouverture des services administratifs soit de 8 h à 18 h du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h le samedi.
- Mmes et MM. les cadres supérieurs de santé et cadres de santé pendant le service de garde du samedi à partir de 12 h et pendant la journée entière des dimanches et jours fériés.
- Mmes les cadres supérieurs de santé et cadres de santé affectés au service de nuit, de 20 h 30 à 6 h 30.

et en dehors des périodes de présence des agents précités à :

- l'administrateur de garde :
 - pour la signature des formulaires de demande de transport de corps à résidence avant mise en bière, suite à tout décès constaté dans un des services de l'établissement, pour lequel un membre de la famille a engagé les démarches nécessaires,
 - pour la signature des formulaires de demande de permission de sortie qui intervient à la suite de la demande écrite formulée par le patient et de l'accord écrit du médecin chef de service, après avoir vérifié l'exactitude des renseignements portés et s'être assuré du respect de la durée maximum de 48 h 00 autorisée pour ladite permission.


ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2014/2506 du 10 juin 2014.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL



Décision n° 2019/3324 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature pour la déclaration et la signature des actes d'état civil

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Vu l'organigramme du bureau de la gestion administrative du patient en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée pour la déclaration et la signature des actes d'état civil (naissances et décès enregistrés au centre hospitalier de Saint-Quentin) à :

- Mme ALLART née RIGAULT Valérie, Cécile, Marcelle le 17 avril 1966 à Saint-Quentin (02), adjoint administratif.
- Mme LUBART née BONNETERRE Martine, Eugénie, Louise, née le 21 novembre 1961 à Chauny (02), adjoint administratif.
- Mme NIOCEL née MORIN Sophie, Patricia, Catherine née le 30 mai 1980 à Saint-Quentin (02), adjoint des cadres hospitaliers.
- Mme OBLET Cécile, Muriel, Edith née le 30 juin 1986 à Saint-Quentin (02), adjoint administratif.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2019/0717 du 15 mars 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3325 en date du 23 septembre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction de Directeur délégué EHPAD-USLD

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'organigramme de la direction EHPAD-USLD en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué EHPAD-USLD, pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2019/3248 du 23 septembre 2019 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace les décisions n° 2017/4856 du 22 septembre 2017 et n° 2010/2274 du 17 juin 2010.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3329 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DENEUFGERMAIN, Cadre Supérieur de santé, délégué aux droits des malades

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Considérant la décision n°2002/0251 en date du 29 janvier 2002 prononçant la titularisation de M. Alain DENEUFGERMAIN dans les fonctions de cadre supérieur de santé,

Considérant que M. Alain DENEUFGERMAIN assure la responsabilité de la délégation aux droits des malades,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,
.../...

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Alain DENEUFGERMAIN, cadre supérieur de santé, délégué aux droits des malades, pour signer :

- ◆ Les courriers et correspondances relatifs à la délégation aux droits des malades.
- ◆ Les imprimés au titre des dispositions des articles :
 - L 3211-1 à L 3211-13 R 3211-1 à R 3211-30
 - L 3212-1 à L 3212-12 R 3212-1

- L 3213-1 à L 3213-11 R 3213-1 à R 3213-3

du code de la santé publique dont la liste est reprise ci-dessous :

- FO-002 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République.*
- FO-010 / *L'attestation du directeur de l'hôpital de la proposition d'admission en soins psychiatriques.*
- FO-014 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (droit commun).*
- FO-015 / *La décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence.*
- FO-016 / *La décision d'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent.*
- FO-024 / *La décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques.*
- FO-041 / *La désignation et convocation du collège de soignants.*
- FO-045 / *Le refus de mainlevée de soins psychiatriques à la demande d'un tiers.*
- FO-048 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention au 12^e jour où tous les 6 mois.*
- FO-049 / *La saisine du juge de la liberté et de la détention par un directeur de l'établissement d'une demande de mainlevée d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques sur décision du préfet.*
- FO-050 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée sous 24 heures de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-053 / *La décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite d'une demande de mainlevée de l'hospitalisation complète par le juge de la liberté et de la détention.*
- FO-055 / *L'accord entre directions.*
- FO-057 / *La demande de transfert entre directions.*
- FO-059 / *L'engagement de reprise après transfert entre directions.*
- FO-062 / *La décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques.*
- FO-063 / *L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou à la demande d'un tiers d'urgence, information au procureur de la République dans les 24 heures qui suivent la fin de la mesure de soins.*

ARTICLE 2 :

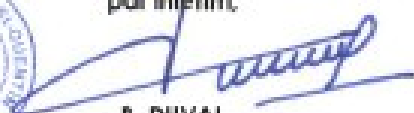
Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :


- Les correspondances dans le cadre des contentieux juridiques.
- Les correspondances avec les élus et la tutelle.
- Les notes de service générales.
- Les notes et courriers prenant des engagements au nom du centre hospitalier de Saint-Quentin.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2016/1175 du 24 mai 2016.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE
par intérim,

B. DUVAL



Décision n° 2019/3331 en date du 23 septembre 2019 portant délégation pour identification des défunts

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.614-3-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-14 et L.2213-15,

Vu le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires et notamment l'article R.2213-2,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des dispositions de l'article R.2213-2 du code général des collectivités territoriales, délégation permanente est donnée pour réaliser les opérations de pose de bracelet permettant l'identification du défunt à :

- M. Fabien BAUCHART, aide-soignant.
- M. Christophe BOURILLON, agent de maîtrise.
- M. Didier COURTIN, aide-soignant.
exerçant les fonctions d'agent d'amphithéâtre,
- Au cadre supérieur de santé ou au cadre de santé de garde.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2010/3876 du 7 septembre 2010.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

LA DIRECTRICE
par intérim.

B. DUVAL



Décision n° 2019/3332 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature
à M. Aurélien DOLL, référent technicien au Laboratoire

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant que M. Aurélien DOLL, technicien de laboratoire, exerce les fonctions de référent technicien de laboratoire,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la délégation permanente de la direction des achats, de la logistique et des investissements accordée à M. CHABOT en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

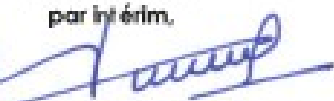
ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien DOLL, technicien de laboratoire pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 8 000 € TTC.


ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2017/0334 en date du 3 février 2017.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019



LA DIRECTRICE
par intérim,
B. DUVAL



Décision n° 2019/3333 en date du 23 septembre 2019 portant délégation de signature
à Mme Stéphanie MOREAU, cadre de santé en ANAPATH

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant que Mme Stéphanie MOREAU exerce les fonctions de cadre de santé en ANAPATH,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant la délégation permanente de la direction des achats, de la logistique et des investissements accordée à M. CHABOT en date du 1^{er} mars 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 23 septembre 2019,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie MOREAU, cadre de santé en ANAPATH pour la signature exclusive des commandes de ce secteur à hauteur d'un montant maximal de 7 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2017/0356 en date du 3 février 2017.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 23 septembre 2019

 **LA DIRECTRICE**
par intérim,

B. DUVAL

Décision n° 2019/3355 en date du 1er octobre 2019 portant délégation permanente de signature à Mme France MEZROUH, Directrice des Soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS

La directrice par intérim du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination par arrêté en date du 19 septembre 2019 de Mme Brigitte DUVAL, directrice des centres hospitaliers de Compiègne / Noyon dans les fonctions de directrice par intérim des centres hospitaliers de Saint-Quentin / Chauny / Péronne / Guise / Maison de santé de Bohain à compter du 23 septembre 2019,

Considérant l'arrêté en date du 18 mars 2016 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion affectant à compter du 15 avril 2016 Mme France MEZROUH en qualité de directrice des soins chargée de la coordination de l'IFSI et de l'IFAS.

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme France MEZROUH, directrice des soins :

- a/ - pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.
- b/ - pour engager certaines dépenses inscrites au C.R.P.A.C. « Ecoles et Instituts de formation » ainsi que les dépenses d'investissement liées à cette activité.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 1^{er} a/ de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,

ARTICLE 3 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} b/ est liée aux dépenses figurant en **annexe 1**. Elle inclut l'engagement des commandes et la liquidation des factures après attestation du service fait.

ARTICLE 4 :

Mme MEZROUH devra respecter la réglementation relative aux commandes publiques et faire application du code des marchés en matière de mise en concurrence.

ARTICLE 5 :

Le montant des engagements est limité à 10.000 € par commande des comptes de classe 6 et 20.000 € pour les comptes de classe 2. Les travaux sont exclus de la délégation.

ARTICLE 6 :

L'annexe 1 fixant le montant des dépenses par nature est établie pour l'exercice comptable et révisée annuellement après notification par le Conseil Régional du budget de l'année en cours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France MEZROUH, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à la présente décision, à Mme Caroline PAQUET, faisant fonction de cadre supérieur de santé et assurant les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Institut de Formation.

ARTICLE 8 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2016/0780 du 7 avril 2016.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 1er octobre 2019

LA DIRECTRICE
par Intérim,

B. DUVAL

